



Cécile Kohler et Jacques Paris
**Maintenant
Il faut qu'ils rentrent !**

CPPAP N° 1025 S 06643
Directeur de la publication Fabrice LERESTIF
Tél. : 02.99.65.36.50 - Fax : 09.57.34.75.43
Courriel : ud.fo35@wanadoo.fr
Site : www.udfo35.fr
<https://www.facebook.com/udfo.illeetvilaine>
Imprimerie Colibri-Rennes / Prix : 0,40 €

INTER-PRO 35
Le Syndicalisme Indépendant
35, rue d'Échange 35000 RENNES
N°283
PIC RENNES ARMORIQUE
P1
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

**INTER
PRO35**

**Le SYNDICALISME
INDÉPENDANT**

**RÉSISTER
REVENDIQUER
RECONQUÉRIR**

BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE L'UNION DÉPARTEMENTALE

**FÉV. 2026
N°283**

Au sommaire

- ÉDITORIAL (P1)
- HISTOIRE (P2)
- L'UD EN ACTION (P3)
- INFO (P4-5)
- NOS SYNDICATS (P6)
- NOTRE UD (P7)
- INFO UD, CALENDRIER
DES STAGES, UL ET AFOC,
CLIN D'ŒIL DU PATOCHE (P8)

CITATION DU MOIS

**"Les parapluies
restent chez eux,
qu'est-ce qu'on attend
pour être heureux ?"**

... extrait de la chanson de Charles Trenet (1913-2001)



Qu'est-ce qu'on attend ?

Patrick Martin, patron du MEDEF au plan national, a sorti un document interne sur l'emploi des jeunes. Avec une constance remarquable dans la provocation, les grands patrons, comme en 2006 avec le Contrat Première Embauche ou en 1994 avec le Contrat d'Insertion Professionnelle, entendent faire des jeunes, des salariés au moindre coût et aux moindres droits, tout cela pour leur bien, cela va de soi.

S'ils pouvaient réintroduire le servage, voire l'esclavage, nul doute qu'ils nous expliqueraient que cela améliorerait l'emploi !

Cela améliore surtout leurs profits et leurs dividendes.

Mais après tout, pourquoi se gêneraient-ils, si aucune réaction syndicale à la hauteur n'est organisée. La CGT, par le biais de Sophie Binet, s'est un peu exprimée sur le sujet. Quant à FO, invisible et inaudible, une fois de plus.

Pourtant l'histoire sociale nous montre et nous démontre que ces gens-là ne nous respectent que si nous pesons. En 1994 et en 2006, un puissant mouvement social avec la jeunesse avait fait reculer les patrons et les gouvernements de l'époque.

Alors, on attend quoi pour agir et faire aboutir nos revendications ? Un messie, un gourou, un « guide » façon années trente sortis des urnes en 2027 ?

Redisons-le, l'avenir sera ce que nous en ferons. Ils ont les milliards mais nous sommes des millions ! À nous de reprendre, comme dans les grands moments de l'histoire, notre destin en main, quitte à bousculer les appareils bureaucratiques.

Qu'est-ce qu'on attend pour être heureux, qu'est-ce qu'on attend pour faire la grève ?

Vive la vie, vive la pensée libre, vive la Sociale ! Vive la CGT Force-Ouvrière

**16 février 2026
Fabrice LERESTIF
Secrétaire Général**



1791 : la loi Le Chapelier ou la chape de plomb sur la possibilité d'une expression syndicale



Le Chapelier, avocat, élu président à l'Assemblée nationale le 4 août 1789 (estampe, pointillé, eau-forte, roulette). Jean-Baptiste Vérté [CC-0]

Si La révolution de 1789 enlève quasiment tous pouvoirs à la noblesse et au clergé, elle prend aussi le soin de museler un mouvement ouvrier naissant.

Dans la nuit du 4 août 1789, les tout nouveaux députés de la Constituante sont réunis sous la présidence d'un avocat rennais, un certain Isaac Le Chapelier. L'homme referra parler de lui deux ans plus tard. Après des siècles d'oppression monarchiste, du jour au lendemain, ou plutôt d'une nuit au petit matin suivant, les privilèges sont abolis. C'est la fin des droits seigneuriaux et des douanes intérieures. Au passage, les libertés régionales sont rabotées. Si tous les citoyens deviennent en principe égaux, la doctrine de la nouvelle assemblée est basée sur la liberté du travail et du commerce. À noter toutefois que la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, ne fait aucune allusion à cette liberté économique.

Les Constituants, dont la théorie du libéralisme économique ne reconnaît que l'individu, décident de supprimer les corporations de maîtres et les coalitions de compagnons (ces dernières étant les premières prémices des syndicats), pour donner la libre accession au patronat pour tous. C'est la loi d'Allarde du 2 mars 1791, premier pas vers la loi Le Chapelier. Le décret qui suit, proposé par Pierre d'Allarde, officialise « la liberté du commerce et de l'industrie », « la liberté d'entreprendre » et « la libre concurrence ». Mais cette loi crée un vide car elle n'évoque pas le droit des employés et leurs rapports avec l'employeur. Au printemps 1791, compagnons et apprentis en profitent pour s'organiser face à la crise économique. Les biens du clergé sont en train d'être mis en vente en enchères. Ouvriers et paysans en sont exclus car trop pauvres et par ailleurs les élections ont encore lieu au suffrage censitaire. Seuls les citoyens qui paient un impôt au-delà d'un seuil, donc d'un montant conséquent, peuvent voter. Les grèves se font de plus en plus nombreuses à Paris en ce printemps 1791. Les ouvriers des faubourgs Saint Antoine et Saint Marceau se rapprochent des républicains du Club des Cordeliers, l'aile gauche des Montagnards, derrière Jacques René Hébert (1757-1794), le fondateur-directeur du journal Le Père Duchesne, Pache, le maire de Paris, le procureur révolutionnaire Chaumette et Jacques Roux chef des « Enragés », l'aile révolutionnaire du prolétariat-sans culottes parisien. Libérés des corporations de maîtres, compagnons et apprentis commencent à créer des « coalitions ouvrières ». Celle des charpentiers de la capitale va tenter d'imposer un tarif (salaire décent fixe) aux patrons.

La réaction bourgeoise

La bourgeoisie constituante prend peur et réagit aussitôt. C'est là qu'on retrouve le petit avocat rennais de la nuit du 4 août. Ce député du tiers-état fait voter, le 14 juin 1791, une loi qui portera son nom. Elle interdit toute association entre personnes d'un même métier et toute coalition ouvrière. Maîtres et compagnons ne peuvent nommer de présidents, secrétaires ou syndics et "prendre des arrêtés sur leurs prétendus intérêts communs". En clair, cette loi entraînera l'interdiction de faire grèves et de créer des syndicats. La liberté du travail l'emporte sur la liberté d'association. Un décret du 20 juillet étend ces interdictions aux campagnes, à l'encontre des fermiers, des ouvriers agricoles et des domestiques. Quelques jacqueries éclateront en province et une manifestation ouvrière républicaine sera réprimée dans le sang lors de la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791.

Exactement une semaine après le vote de cette loi, le Roi est arrêté à Varennes alors qu'il fuyait le pays. Il est destitué, la Constituante est abolie le 30 septembre 1791 et la Première République est proclamée le 21 septembre 1792. Louis XVI est décapité le 21 janvier 1793 à 10h20 du matin. En tant qu'un des chefs du parti des royalistes-constitutionnels, Le Chapelier prendra lui aussi le chemin de l'échafaud le 22 avril 1794.

Mais sa loi va lui survivre encore très longtemps, près d'un siècle. En effet, il faut attendre 1864 et une loi de l'Empereur Napoléon III pour que la grève soit tolérée et enfin la loi Waldeck-Rousseau de mars 1884 pour que les syndicats puissent voir le jour officiellement, ce qui conduira directement à la fondation dix ans plus tard, en septembre 1895, de la Confédération Générale du Travail dont FO est l'héritière.

► 14 février Centre Alma



L'UD FO était samedi 14 février aux côtés de sa section FO Carrefour Alma et de tous les salariés mobilisés et en grève pour défendre leur avenir et leurs conditions de travail face à un nouveau repreneur.

LU DANS LA PRESSE

Encore une manifestation des salariés du Carrefour Alma



Une cinquantaine de salariés, soit un tiers de l'effectif, se sont rassemblés ce samedi 14 février, à partir de 9 h 30, devant le Centre Alma, à Rennes. Devant l'entrée de l'hypermarché Carrefour, sous les drapeaux FO et CGT, ils ont exprimé leur ras-le-bol. Leur manifestation s'est déroulée dans le calme, sous le regard de clients souvent attentifs et compréhensifs. En fin de matinée, les salariés ont repris leur poste.

Durant le rassemblement, Fabrice Lerestif, secrétaire départemental de FO, a apporté son soutien aux équipes aux côtés de Benjamin Gouezigoux, délégué CGT. Il évoque une « atmosphère devenue délétère » depuis le placement en redressement judiciaire en novembre dernier de l'enseigne. « Les salariés vivent depuis plusieurs années dans l'incertitude », ajoute le syndicaliste.

Mais cette inquiétude est aujourd'hui renforcée par le changement annoncé à la tête du magasin, dès le 1er mars prochain. « Personne ne leur donne le nom du repreneur », rappelle-t-il. « Les employés sont dans le stress, dans les pressions importantes et ne savent pas encore à quelle sauce ils vont être mangés. Les salariés veulent travailler, mais ils veulent savoir dans quelles conditions », explique-t-il. Le mois prochain, FO espère une reprise apaisée. Mais en cas de licenciements ou de méthodes de gestion jugées brutales, les syndicats n'excluent pas d'élargir la mobilisation dans les prochains jours.

14/02/2026 Rennes Infos Autrement

2026, c'est :

- 26^{ème} Congrès confédéral **Dijon** 20-24 avril 2026,
- Les **CSE** qui se renouvellent dans bon nombre d'entreprises et d'établissements,
- 39^{ème} Congrès **UD 35 Betton** - 17 novembre 2026
- Les **Élections** professionnelles dans les 3 versants de la **Fonction publique** en décembre 2026,
- **Décembre 2026** sera aussi le mois des **Élections des représentants des locataires** du parc social, élections importantes pour notre **AFOC!**

Article 28 de la LFSS 2026 : quand l'État fait des économies sur le dos des victimes les plus gravement atteintes

INFO



© F. BLANC

L'article 28 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 modifie l'article L. 433-1 du Code de la sécurité sociale en introduisant, pour la première fois, une durée maximale de versement des indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP). Fixée par décret et calculée de date à date, cette durée ne pourra être inférieure à celle applicable aux affections de longue durée, soit trois ans. Le gouvernement envisage toutefois un plafond d'environ quatre ans.

À l'issue de cette période, la victime sera automatiquement réputée consolidée, même si son état de santé n'est pas stabilisé. Elle basculera alors du régime de l'incapacité temporaire vers celui de l'incapacité permanente, avec l'ouverture éventuelle d'un droit à un capital ou à une rente. La consolidation ne résultera donc plus d'une appréciation médicale individualisée, mais d'un mécanisme administratif automatique.

Pour Force Ouvrière, cette réforme constitue une aberration médicale et sociale. La consolidation est par nature une décision médicale, fondée sur l'évolution réelle de la pathologie, les traitements en cours et les perspectives de rétablissement. En outre, cette mesure ne concernerait qu'une infime minorité de victimes, à savoir les plus gravement atteintes (maladies professionnelles lourdes, cancers, polytraumatismes), pour lesquelles les parcours de soins sont longs, complexes et parfois évolutifs. Leur imposer une consolidation automatique revient à figer artificiellement une situation médicale encore instable.

Les conséquences indemnitaires seraient majeures. Aujourd'hui, les indemnités journalières AT/MP garantissent un revenu de remplacement protecteur — 60 %, puis 80 % du salaire journalier de référence — tant que l'incapacité temporaire est médicalement reconnue, sans limitation de durée. La bascule forcée vers l'incapacité permanente entraînera, dans la plupart des cas, une perte de revenus considérable, les rentes ou capitaux étant très inférieurs aux indemnités journalières. Cette perte intervient précisément à un moment où les besoins médicaux, sociaux et financiers demeurent élevés.

Par ailleurs, une consolidation prématurée conduit inévitablement à une sous-évaluation des séquelles et des préjudices, compromettant durablement la réparation du dommage, en particulier pour les victimes les plus précaires, qui disposent de moins de moyens pour contester ces décisions.

Derrière une prétendue simplification, l'article 28 opère en réalité un transfert du coût du risque professionnel vers les victimes. La mesure est présentée comme générant des économies très limitées (environ 30,8 millions d'euros selon la Direction des Risques Professionnels), sans commune mesure avec le déficit de la branche AT/MP — estimé à environ 500 millions d'euros — alors même que son financement repose sur un principe assurantiel, fondé sur les cotisations des employeurs.

Force Ouvrière considère donc cette réforme comme superflue, injuste et dangereuse. Elle substitue une logique comptable à une logique médicale et protectrice, pénalise les victimes les plus lourdement atteintes et aggrave les inégalités en matière de réparation du dommage professionnel.

Protection Sociale Publié dimanche 8 février 2026 force-ouvriere.fr

Secteur de la Protection sociale collective

Le secteur de la Protection sociale collective prend en charge les sujets relevant de la Sécurité sociale et de ses branches, des politiques de prévention et de sécurité-santé au travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La justice : Uniquement pour les riches ?

Encore une bonne idée du gouvernement :
faire payer les travailleur.euses qui saisissent la justice pour faire valoir leurs droits !

Les salarié.es qui n'ont pas eu leurs salaires, leurs primes, leurs indemnités, leurs papiers, celles et ceux qui sont licenciés, harcelés ne pourront plus saisir la justice gratuite et accessible à tous depuis plus de deux cents ans.

220 ans, c'est l'âge du Conseil de Prud'hommes (1806, création des Conseils pour régler les conflits entre fabricants de soie et ouvriers. L'idée de sa création est d'éviter que les salariés ou les patrons s'entretuent !)

Aujourd'hui, rendre cette justice payante c'est prendre le risque :

- ▶ D'empêcher l'accès aux droits à tous les travailleur.euses pauvres et précaires
- ▶ Faire monter les violences y compris au sein de la société civile.

Réalités du Terrain : Des Exemples Concrets

Pour se rendre compte, voici les réalités du terrain : (cas très fréquent) Une salariée n'a pas obtenu ses documents de rupture à la fin de son contrat de travail.

Elle ne peut obtenir un nouvel emploi (pas de certificat de travail). Elle ne peut bénéficier de l'assurance chômage (pas d'attestation Unedic/France Travail).

La salariée doit donc saisir le Conseil de Prud'hommes, s'acquitter du montant du **timbre fiscal spécial de 50 €**.

D'après les textes, elle en obtiendra le remboursement par la condamnation de son ex-employeur en fin de procédure.

Or :

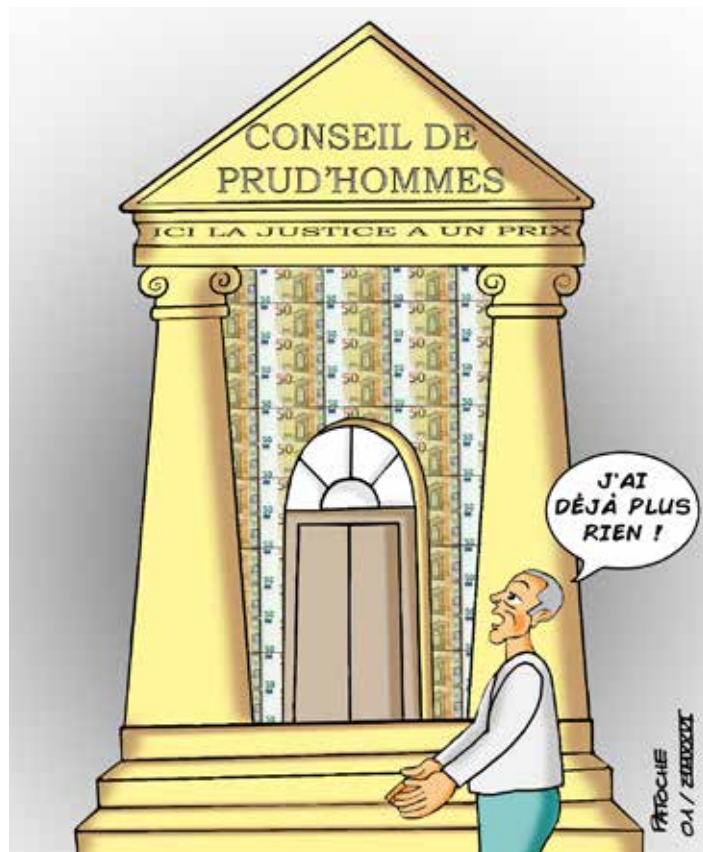
Beaucoup de procédures ne vont pas jusqu'au bout. La seule saisine du tribunal (et donc l'envoi de la convocation) rappelle à l'employeur ses obligations (et oui, il y en a qui ont besoin d'une convocation devant les juges pour exécuter leurs devoirs), alors quid du remboursement du timbre ?

La salariée devra t-elle aller jusqu'à plaider son dossier juste pour le remboursement du timbre ?

Bravo et merci pour la surcharge des audiences !

Enfin, les cas sont malheureusement fréquents où la salariée saisit le tribunal pour obtenir ses paiements de salaires et/ou ses documents de fin de contrat, elle devra s'acquitter de la taxe mais n'en obtiendra jamais le remboursement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise.

Et cela arrive tellement souvent en cours de procédure !



Une Entrave Inacceptable

Bref, vous l'aurez compris avec ces illustrations que le timbre **timbre fiscal spécial de 50 €** à payer par les salarié.es pour saisir le tribunal du travail est une entrave pour les plus pauvres et les plus précaires.

Déjà déconsidérés dans leur activité professionnelle, ils le seront également par la justice.

Comment peut-on faire société dans ces conditions !?

Enfin, la mise en place de ce timbre est d'autant plus inacceptable que son inefficacité et son injustice sociales ont déjà été démontrées : le timbre de 35 € avait été abrogé (2014) pour ces mêmes raisons.

NOS REVENDICATIONS

Une justice prud'homale gratuite et accessible à toutes et tous

Renforcement et investissement dans les moyens mis à disposition de la justice



L'UD aux côtés de ses militantes et militants !

Nos syndicats dans l'action !!!

ÉLECTIONS

SANTÉ Belle victoire pour FO en santé privée dans le Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine

À GENNES-SUR-SEICHE, en 48 heures, FO a été capable de déposer une liste à l'EHPAD alors que nous n'y étions pas implantés jusque-là.

Résultat = 4 élus titulaires sur 5 avec 55 voix en moyenne sur le nom des nouveaux camarades de FO.

Bravo à toute la nouvelle équipe de Gennevilliers-sur-Seiche



SNUDI-FO

« Une situation alarmante dans les écoles d'Ille-et-Vilaine » : plusieurs centaines de personnes manifestent à Rennes

... / Ils sont plusieurs centaines, rassemblés devant le rectorat de l'académie de Bretagne, ce mardi 27 janvier 2026. Tous ont répondu à l'appel de six syndicats d'Ille-et-Vilaine et la fédération des parents d'élèves, qui se mobilisent ce mardi pour alerter sur la dégradation des conditions d'enseignement dans les écoles du département. Et notamment le manque d'accompagnants pour les enfants en situation de handicap (AESH).



QUEST-FRANCE

Les professionnels présents témoignent du décalage entre cette baisse de moyens alloués et les difficultés vécues dans les écoles, dont témoignent par exemple les fiches santé sécurité au travail (SST) : "922 fiches d'incident de santé au travail ont été faites dans les écoles d'Ille-et-Vilaine en 2024-2025, c'est 56 % des fiches de l'académie", illustrent les syndicats.

« Le constat est alarmant »

"En Bretagne et particulièrement dans notre département, le constat est alarmant : élèves non accompagnés faute d'AESH ou en attente de place en instituts médico-sociaux, classes surchargées, augmentation du nombre d'élèves présentant de grandes difficultés, troubles du comportement ou d'autres besoins particuliers, violences, voire des agressions verbales et physiques", dénoncent les syndicats

... / Ouest-France 27/01/2026

Vendredi 20 mars 2026
À partir de 16h00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AFOC³⁵

Venez échanger avec nous l'AFOC, c'est vous !
salle de l'UD FOSS
Suivi du verre l'amitié !
Bilan, élections 2026, projets...

AFOC 35
35 rue d'échange - 35000 RENNES
02 99 65 36 66
afoc.illevilaine@gmail.com

JEUDI 30 AVRIL
18h00
UNIVERSITÉ RENNES 2

Bâtiment L
Amphithéâtre L3
Hélène et Victor BASCH

Conférence

De l'Historien Claude Pannetier

LE MAITRON DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE FUSILLES GUILLOTINÉS EXÉCUTÉS MASSACRÉS 1940 - 1944

FO

ISSTO



Après le succès du stage de novembre un deuxième stage spécifique UD 35 était organisé le 6 février. Et d'ores et déjà un autre est programmé en juin.

Grand merci à Céline et Marylin, les organisatrices et animatrices

MOT DES TRÉSORIERIERS

N'oubliez pas d'effectuer le règlement des timbres pour l'année 2025. Lors de votre règlement, **merci de noter le nombre de timbres en retour à votre FD.**

Prix du timbre 2026 = 5.55 €

Les commandes 2026 dans e-fo ne seront validées qu'après réception des règlements de l'année 2025.

Comme toujours, nous sommes à votre disposition pour vous épauler dans ces démarches administratives. Nous sommes facilement joignables à l'adresse : tresorerie.udfo35@orange.fr.

Nous sommes également disponibles pour vous aider dans vos démarches (e-fo...).

Ils nous traitent comme des chiens !

**Faites
Comme Lui :**

**Syndiquez
Vous !**



ud.fo35@wanadoo.fr
www.udfo35.fr

- Rennes,
- Saint Malo,
- Redon,
- Fougères,
- Vitré...

UNION LOCALE VITRÉ

26 bis rue de Paris (Parking Fricot)- 35500 VITRÉ
vitre.forceouvriere@gmail.com

**Permanence SANS RDV
Gratuit
Accueil et conseils**

On vous accueille le
1er vendredi de chaque mois

COMMISSION HANDICAP

**Permanences Handicap-Emploi
et Accès aux droits des accompagnants**
Sur rendez-vous tous les 3^{èmes} mercredis
de chaque mois tél. : 02.99.65.36.60

▶ À NOTER
DANS VOTRE AGENDA



CLIN D'ŒIL DU PATOCHE

QU'EST-CE QU'ON
ATTEND ?



ABROGATION DES LOIS SCÉLÉRATES SUR LES RETRAITES

- ▶ Retour au droit à la retraite à 60 ans à taux plein.
- ▶ Blocage de tout allongement de la durée de cotisation et retour aux 37,5 annuités.
- ▶ Maintien du système solidaire de la répartition (contre le système par points) et retour au calcul sur les dix meilleures années dans le privé.
- ▶ Maintien du code des pensions et du calcul sur les six derniers mois dans le public.
- ▶ Revalorisation des pensions.

Pour FO, le dossier n'est pas clos, rien n'est réglé, FO ne lâchera pas !

Nos stages STAGES CFMS 2026

DATES	INTITULÉ	DURÉE
Du lundi 9 au vendredi 13 mars	CSE	5 jours
Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5 jours
Du mercredi 27 au vendredi 29 mai	NÉGOCIER	3 jours
Du lundi 1 ^{er} au vendredi 5 juin	STAGE 1 ^{ER} NIVEAU	5 jours
Du lundi 21 au vendredi 25 sept.	STAGE 1 ^{ER} NIVEAU	5 jours
Du mardi 20 au jeudi 22 octobre	CONNAÎTRE SES DROITS	3 jours
Du lundi 2 au vendredi 6 nov.	SSCT	5 jours

STAGES UD-CFMS 2026

DATES	INTITULÉ
jeudi 5 mars	ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME
vendredi 27 mars	ASSISTANCE SALARIÉ ENTRETIEN LICENCIEMENT
vendredi 12 juin	IA DÉFENSE ET NÉGOCIATIONS
vendredi 18 sept.	ASSISTANCE SALARIÉ ENTRETIENS DISCIPLINAIRES

ATTENTION ! la confédération demande une inscription par e-fo ... N'hésitez pas à nous contacter si souci pour s'inscrire.

SI LES DATES NE VOUS CONVIENNENT PAS, il est possible de s'inscrire à un stage identique DANS LES DÉPARTEMENTS 22, 29 OU 56.

NE PAS HÉSITER À NOUS CONTACTER : 02.99.65.36.50 ou ud.fo35@wanadoo.fr

Nos Unions Locales

RENNES
35, rue d'Échange 35000 RENNES
02.99.65.36.60
ulforennes@gmail.com
Tous les jours 9h-12h et 14h-17h

ST MALO
8, rue Ernest Renan 35400 SAINT MALO
09.66.96.37.97
ulfostmalo@wanadoo.fr
Mardi et vendredi 9h-12h et 14h-17h

FOUGÈRES
7, rue Charles Malard 35300 FOUGERES
02.99.99.00.49
ulfofougeres@orange.fr
Le mardi après-midi

VITRÉ
26 bis rue de Paris (Parking Fricot)
35500 VITRÉ
vitre.forceouvriere@gmail.com

REDON
1, rue du Tribunal 35600 REDON
02.99.71.16.48
06.81.09.51.02
fo.redon@yahoo.fr

PERMANENCES

AFOC

35

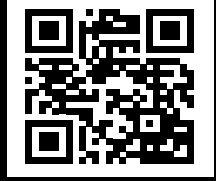
Informier
Conseiller
Défendre
Représenter
Accompagner

L'AFOC 35

ASSURE SES PERMANENCES SUR RDV

**CONTACTEZ-NOUS :
TÉL. : 02 99 65 36 66**

POUR PLUS D'INFOS :



Pensez à vos timbres : commande, paiements et suivi sur eFO.

TIMBRES 2025 : 5,50 €
tresorerie.udfo35@orange.fr